

Bonjour ,

A retenir, cette semaine :

- [Activité partielle et garde d'enfant](#)
- [Aménagement du site de Noisy Le Grand](#)
- [Réforme des retraites](#)



PROCHES DE VOUS !

La CFE-CGC souhaite bon courage à tous les collègues pour ce nouveau confinement. Agences, télétravail, garde d'enfants et école à la maison... n'oubliez pas de penser à vous et prenez soin de vos proches.

ACTIVITE PARTIELLE ET GARDE D'ENFANT

Les écoles ont fermé leurs portes pour 3 semaines.

L'ANALYSE DE LA CFE-CGC :

Les salariés dans l'incapacité de télétravailler peuvent demander à bénéficier de l'activité partielle pour garder leur enfant, "s'ils sont parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant en situation de handicap, sans limite d'âge", indique le ministère du Travail dans un communiqué publié le 31 mars au soir.

Le salarié doit remettre à son employeur une attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de l'activité partielle au motif de la garde d'enfant. Les salariés bénéficient alors d'une indemnisation à hauteur de 84 % de leur rémunération nette ou de 100 % pour les salariés au Smic, avec 0 reste à charge pour les employeurs.

Ce niveau de prise en charge est pour l'heure garanti jusqu'au 30 avril, sachant que les établissements scolaires sont censés rouvrir le lundi 26 avril, et les collèges/lycées le 3 mai.

S'agissant des salariés dont l'activité est en principe télétravaillable, mais qui ne sont pas en mesure de travailler, par exemple parce qu'ils ont des enfants en bas âge ou handicapés, ils peuvent aussi bénéficier de l'activité partielle, fait savoir le ministère. Dans ce cas, ils doivent informer leur employeur et demander à être placé en activité partielle. Chaque salarié peut avoir une discussion avec son employeur ou manager en fonction de sa situation personnelle.



Par ailleurs, suite à la concertation avec les partenaires sociaux qui s'est tenue le 1er avril sur l'articulation entre l'activité partielle et les congés payés, le Ministère du travail a [publié un communiqué de presse](#).

Les employeurs sont ainsi invités à faciliter la prise de congés de leurs salariés qui ont des enfants sur les nouvelles dates de vacances scolaires lorsqu'ils avaient déjà prévu leurs congés à des dates ultérieures (et ce malgré le délai de prévenance habituel d'un mois).

Le salarié pourra toutefois être placé en activité partielle dès lors « qu'il ne peut pas décaler ses congés, ne dispose pas de mode de garde et se trouve dans l'impossibilité de travailler ». Il devra alors remettre à son employeur une attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de l'activité partielle au motif de la garde d'enfant.

ET CHEZ COVEA ?

La CFE-CGC n'attend pas moins que la stricte application par Covéa des mesures précisées ci-dessus. Nous constatons encore des imprécisions dans certains services. La Direction n'a jamais privilégié l'activité partielle (et on peut en partie le comprendre) mais ce flou devra être rapidement levé. Les discussions se poursuivent avec les organisations syndicales.



DTSI

Une commission technique aura lieu tout prochainement s'agissant du projet Covea Tech. La CFE-CGC a d'ores et déjà prévu de remonter un certain nombre de questions afin que la Direction précise les contours et les conséquences du projet. Nous reviendrons vers vous pour vous tenir informés.

AMENAGEMENT DU SITE DE NOISY

Le déménagement du DCRC MAAF de Ledru Rollin vers le site de Noisy le Grand est prévu pour octobre 2021. Il est vrai que le site parisien a clairement montré ses limites et le projet de déménagement vers Noisy pourrait faire rêver... du moins sur le papier. Car la CFE-CGC a fait part de ses points d'attention :

- Plus de 60% des collaborateurs auront une augmentation substantielle de leur temps de trajet
- Un trajet parfois difficile compte tenu des retards et des avaries diverses des transports en commun (en particulier du RER A)
- Une certaine insécurité ressentie aux abords de la gare RER
- Les problématiques liées au RIE (lequel est, entre autres, fermé le samedi) etc.

C'est pourquoi la CFE-CGC a demandé certains aménagements : souplesse sur le planning concernant les échanges d'horaires intra-centre et inter-centres sur la base du volontariat, privilégier les journées complètes sur site, pouvoir disposer d'un nombre de jours supplémentaires de télétravail permettant le cas échéant d'aller jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine et/ou de poser des demi-journées supplémentaires.

Autre volet du projet « Noisy » : COVEA PJ s'est (encore) portée volontaire, cette fois-ci comme pilote NET de la relation-client, pour déployer du flex office. La CFE-CGC reste très réservée sur le flex office. En effet, nous n'avons que peu de retours positifs sur ses effets à long terme : nuisances sonores, dépersonnalisation totale de l'espace de travail, risques de tensions entre les salariés, mal être au travail voire isolement...

Nous nous interrogeons par ailleurs sur la pertinence de ce type d'aménagements compte tenu des risques sanitaires possibles dans l'avenir. Pour mémoire, un projet flex office est également en cours pour Covéa PJ à Montparnasse.

Consultez l'avis de la CFE-CGC

EGALITE FEMMES-HOMMES

Covéa a cette année amélioré son index égalité femmes-hommes, qui est de 93 contre 87 l'année dernière.

Ce chiffre est trompeur car il résulte d'une modification du périmètre. En effet, les cadres de direction sont maintenant dans Covéa D ce qui permet d'améliorer, un peu, le score portant sur les 10 plus hautes rémunérations.

Portant sur les rémunérations des salariés de l'UES (hors classe exclus) il passe de 0 à 5 mais ce n'est pas flamboyant (**moins de 4 femmes** dans les 10 plus hautes rémunérations). Il serait certainement resté à 0, comme pour 4 entreprises sur 10, si les cadres de direction étaient toujours dans le périmètre.

L'indicateur sur les écarts de rémunération progresse (38, il était de 37 sur 40 en 2020) sans atteindre le maximum. Il y a donc encore du boulot !





REFORME DES RETRAITES

Le gouvernement n'a toujours pas abandonné sa volonté de reformer les retraites. François HOMMERIL soulignait sur l'antenne de BFM que l'argument selon lequel il fallait travailler plus longtemps puisque l'espérance de vie augmente n'existait plus puisque, au contraire, l'espérance de vie diminue en France notamment

[Consulter la Vidéo BFM de François HOMMERIL du 2 avril 2021](#)



RETROUVEZ NOUS SUR TWITTER et FACEBOOK



Accessible même si vous n'êtes pas abonné

